

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 767

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Cinieri, M. de Ganay,
M. Leclerc, M. Lurton, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, M. Hetzel et M. Descoeur

ARTICLE 1ER C

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et trois représentants des régions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'implication des régions dans le financement des infrastructures de transport, il est légitime de prévoir leur représentation au sein du Conseil d'orientation des infrastructures.